

Pôle cohésion sociale
Direction jeunesse animations socio-culturelles
et numériques

Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_173 SÉANCE DU 28 JUIN 2023

20 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES - PARTICIPATION 2023

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la CAF et la MSA. La dotation départementale en 2022 s'élève ainsi à 218 000 € ; 179 communes et intercommunalités du département ont participé financièrement pour un montant de 73 544 € ; la CAF a reconduit en 2022 sa participation annuelle à hauteur de 21 000 € et la MSA participe pour 2 000 €.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur, de deux catégories d'aides :

- des aides à la subsistance (alimentation, hygiène, vêtements). En 2022, le montant de ces aides en matière de subsistance est de 74 649 €, soit une diminution de - 10,45 % par rapport à 2021 ;
- des aides à l'insertion pour les jeunes ayant un projet professionnel (mobilité, permis de conduire, participation à une formation, à l'achat de matériel professionnel). En 2022, le montant des aides à l'insertion est de 47 349 € soit une diminution de - 16,96 % par rapport à 2021.

En 2022, le montant total des aides individuelles (aides à la subsistance et aides à l'insertion) a diminué de 13,10 % par rapport à 2021.

243 demandes d'aide d'extrême urgence pour un montant de 13 082 € ont également été formulées en 2022.

Par ailleurs le Fonds d'Aide aux Jeunes permet également la mise en œuvre d'actions collectives : 300 jeunes ont participé aux 7 actions collectives du FAJ sur 5 thématiques (mobilité, logement, subsistance, emploi et citoyenneté) et près de 1 600 jeunes ont fait appel aux Comités Locaux pour le Logement Autonomie des Jeunes (CLLAJ) du département pour la recherche ou des problématiques liées au logement.

La somme budgétée pour le financement des actions collectives et pour le fonctionnement des cinq CLLAJ de la Manche en 2022 s'élevait à 84 000 €.

Pour 2023, la participation demandée aux collectivités reste fixée à 0,23 € par habitant. Le versement sera effectué auprès de la « Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le Conseil Départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif.

Au 1^{er} janvier 2023, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 77 789 habitants, soit une participation au Fonds D'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 estimée à 17 891 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,
Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 28 avril 2022, présentant le bilan 2021 de l'utilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 17 891 €, inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 16h11 | | Nombre de votants : 53 | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|
| <u>Pour</u> : 47 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL |

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_173-DE